



Organe subsidiaire de mise en œuvre
Cinquante-huitième session
Bonn, 5-15 juin 2023

**Dialogue conjoint visant à promouvoir le rôle dirigeant
des femmes des communautés locales et des femmes
autochtones dans la politique et l'action climatiques
et à mettre en avant leurs solutions dans ces domaines**

Rapport du secrétariat*

Résumé

Le présent rapport rend compte de l'organisation d'un dialogue conjoint qui s'est tenu à la vingt-septième session de la Conférence des Parties et en résume les débats. Le dialogue a été organisé dans le cadre des activités prévues dans le deuxième plan de travail de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones pour 2022-2024 et au titre de l'un des domaines prioritaires du Plan d'action pour l'égalité des sexes adopté dans le cadre de la Convention, à savoir la représentation équilibrée des sexes, la participation et le rôle dirigeant des femmes. Les mesures à prendre exposées dans le présent rapport donnent à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et aux Parties des informations sur les pratiques susceptibles de promouvoir le rôle dirigeant des femmes des communautés locales et des femmes autochtones dans le cadre du processus découlant de la Convention.

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



I. Introduction

A. Mandat et vue d'ensemble

1. À sa vingt-cinquième session, la Conférence des Parties (COP) a adopté le programme de travail quinquennal renforcé de Lima relatif au genre et son plan d'action pour l'égalité des sexes¹. Dans le cadre de l'activité B.3 du Plan d'action pour l'égalité des sexes, le Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones (ci-après « Groupe de facilitation ») est invité à collaborer avec le secrétariat et à accueillir un dialogue visant à examiner comment promouvoir le rôle dirigeant et les solutions des communautés locales et des femmes autochtones ainsi que les moyens de renforcer leur participation effective à la politique et à l'action climatiques, dans la mesure où cela est compatible avec le plan de travail du Groupe de facilitation, et dans la limite des ressources disponibles². Le dialogue susmentionné constitue le premier résultat attendu dans le cadre de l'activité B.3. Le Groupe de facilitation et le secrétariat ont été invités à collaborer pour mener cette activité à bien, tandis que les Parties et les organisations concernées ont été invitées à apporter leur contribution. Le dialogue s'est tenu comme prévu à la cinquante-septième session des organes subsidiaires. Le présent rapport, qui a été établi par le secrétariat et sera soumis à la cinquante-huitième session des organes subsidiaires, constitue le deuxième résultat attendu dans le cadre de l'activité B.3.

2. À sa vingt-sixième session, la COP a accueilli avec satisfaction³ le deuxième plan de travail de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones pour 2022-2024⁴. L'un des résultats attendus dans le cadre de l'activité 4 de ce plan de travail consistait à coorganiser le dialogue dont il est fait mention au premier paragraphe.

B. Portée

3. Dans le présent rapport, on trouve une vue d'ensemble des débats tenus lors du dialogue conjoint, les messages clefs qui ont été dégagés, un résumé des tables rondes qui met en avant les principales conclusions tirées, ainsi que les principales mesures à prendre.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

4. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre pourrait souhaiter examiner les principales conclusions et mesures à prendre énoncées dans le présent rapport et formuler des recommandations à la COP et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris sur la manière de promouvoir le rôle dirigeant des femmes des communautés locales et des femmes autochtones dans la politique et l'action climatiques et de mettre en avant les solutions qu'elles apportent dans ces domaines.

II. Compte rendu des travaux

5. Le dialogue conjoint sur la promotion du rôle dirigeant des femmes des communautés locales et des femmes autochtones dans la politique et l'action climatiques et la mise en lumière des solutions qu'elles apportent dans ces domaines a eu lieu les 9 et 10 novembre 2022, à la vingt-septième session de la COP. Il a été organisé conjointement par le Groupe de facilitation et le secrétariat dans le cadre du deuxième plan de travail triennal de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones et du Plan d'action pour l'égalité des sexes.

¹ Décision 3/CP.25, par. 5.

² Décision 3/CP.25, annexe, tableau 2.

³ Décision 16/CP.26, par. 6.

⁴ FCCC/SBSTA/2021/1, annexe IV.

6. Le dialogue conjoint a commencé par une invocation autochtone et s'est poursuivi avec une table ronde d'ouverture et trois tables rondes principales qui ont porté sur :

a) Des solutions pour le climat mises en œuvre par des femmes des communautés locales et des femmes autochtones ;

b) Le rôle dirigeant des femmes des communautés locales et des femmes autochtones dans l'élaboration des politiques relatives aux changements climatiques aux niveaux national et international, et les difficultés et les possibilités qui en découlent ;

c) L'expérience des femmes des communautés locales et des femmes autochtones qui collaborent avec les organes constitués au titre de la Convention ou qui en sont membres et les pratiques qui renforcent la participation efficace et cohérente de ces femmes au processus découlant de la Convention.

7. La note de cadrage pour le dialogue conjoint ainsi que les photos et les enregistrements de la manifestation sont disponibles sur le site Web de la Convention⁵. L'ordre du jour du dialogue conjoint figure en annexe.

III. Messages clefs

8. Les femmes des communautés locales et les femmes autochtones jouent un rôle de premier plan dans l'élaboration et l'application des politiques climatiques aux niveaux local, national et international. Bien qu'elles subissent souvent de façon disproportionnée les conséquences des changements climatiques, elles font constamment preuve de résilience et mettent à profit leurs connaissances et leur vision du monde pour trouver des solutions à la crise climatique.

9. Pour promouvoir le rôle dirigeant des femmes des communautés locales et des femmes autochtones, il est nécessaire qu'elles participent effectivement, utilement et dans des conditions d'égalité avec les autres aux structures de gouvernance qui régissent la politique et l'action climatiques aux niveaux national et international. On devrait renforcer les négociations internationales sur le climat en veillant à ce que les femmes des communautés locales et les femmes autochtones bénéficient du respect, de l'espace et du temps dont elles ont besoin pour participer.

10. Il est essentiel de tenir compte du rôle dirigeant des femmes des communautés locales et des femmes autochtones dans la politique et l'action climatiques aux niveaux national et international ainsi que des solutions qu'elles apportent dans ces domaines pour accélérer les progrès collectifs tendant à l'instauration de sociétés résilientes face aux changements climatiques. Ces femmes, leurs réseaux et leurs organisations ont besoin de soutien, y compris financier, pour continuer à jouer leur rôle d'agents de changement.

11. Le Groupe d'experts des pays les moins avancés (PMA), le Comité de Paris sur le renforcement des capacités et le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques se sont attachés à tenir compte des questions de genre, des savoirs traditionnels et des perspectives des peuples autochtones dans leurs travaux. Poursuivre les objectifs fixés dans le plan de travail de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones et le Plan d'action pour l'égalité des sexes et réaliser les activités prévues par ces plans permettra de renforcer encore la cohérence du processus découlant de la Convention.

IV. Résumé des tables rondes

A. Table ronde d'ouverture

12. Visant à situer le contexte pour les débats qui allaient suivre, la table ronde d'ouverture du dialogue conjoint a porté sur les faits récents survenus au niveau international

⁵ Voir <https://unfccc.int/gender/cop27#Joint-dialogue-LCIPP-GAP-Enhancing-indigenous-women-climate-leadership-in-the-UNFCCC-process>.

dans le cadre du plan de travail de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones et du Plan d'action pour l'égalité des sexes.

13. Une représentante du Canada a rappelé les faits récents survenus au niveau international qui intéressent les femmes et les filles autochtones dans le contexte des changements climatiques, tels que l'adoption de conclusions à la soixante-sixième session de la Commission de la condition de la femme⁶ et l'élaboration du projet de recommandation générale n° 39 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes⁷.

14. Une représentante de l'Association brésilienne de défense ethno-environnementale kanindé et du Mouvement de la jeunesse autochtone de l'État de Rondônia (Brésil) a prononcé l'invocation autochtone. Elle s'est ensuite exprimée brièvement, soulignant que les femmes autochtones avaient toujours joué un rôle de premier plan dans la justice climatique, sociale et environnementale et qu'il était nécessaire qu'elles participent effectivement, utilement et dans des conditions d'égalité avec les autres aux négociations internationales sur le climat.

15. Le Secrétaire exécutif a insisté sur le fait que le dialogue conjoint jouait un rôle central dans la réalisation des objectifs ambitieux consistant à accomplir des progrès collectifs dans la lutte contre les changements climatiques. Il a affirmé que les femmes autochtones devaient être au cœur des décisions et des actions relatives au climat et a dit que, pour renforcer leur contribution à la politique et l'action climatiques et leur rôle dirigeant dans ces domaines, on pourrait :

a) Encourager les Parties à faire en sorte que leurs ministères responsables des questions de genre, des questions autochtones et de la société civile participent à la planification, à la coordination et à l'exécution des activités de lutte contre les changements climatiques ;

b) Encourager les Parties à donner aux institutions publiques les moyens de faire participer et de consulter les communautés locales et les peuples autochtones de manière éthique et respectueuse dans le cadre de la politique et de l'action climatiques ;

c) Encourager les Parties et la communauté mondiale à prendre en considération les savoirs et les pratiques des communautés locales et des peuples autochtones dans les mesures destinées à combler le déficit d'adaptation, notamment en associant ces communautés et ces peuples à l'élaboration des plans nationaux d'adaptation (PNA).

16. Une membre du Groupe de facilitation a rappelé que le dialogue conjoint avait pour objectif de mettre en avant les solutions pour le climat que des femmes des communautés locales et des femmes autochtones avaient adoptées afin de favoriser la résilience au niveau local et la stabilisation du climat, ainsi que de réfléchir aux moyens de promouvoir le rôle dirigeant de ces femmes dans la politique et l'action climatiques et de renforcer leur participation effective dans ces domaines aux niveaux national et international.

17. Une représentante du secrétariat a souligné que les cinq domaines prioritaires du Plan d'action pour l'égalité des sexes étaient essentiels pour recenser les possibilités de collaboration et favoriser la prise en considération des points de vue des femmes des communautés locales et des femmes autochtones dans la politique et l'action climatiques aux niveaux national et international.

18. Une membre du Groupe de facilitation a indiqué que les messages clés et les principales conclusions dégagées du dialogue conjoint éclaireront les travaux communs menés dans le cadre du Plan d'action pour l'égalité des sexes et du plan de travail de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, ce qui permettra de généraliser et de souligner la contribution des femmes des communautés locales et des femmes autochtones aux travaux liés aux questions de genre et à l'exécution dudit plan de travail. Par ailleurs, elle a dit espérer que, grâce à ce dialogue, la prise de décisions sera plus éclairée et plus efficace.

⁶ E/CN.6/2022/L.7.

⁷ CEDAW/C/GC/39.

B. Première table ronde

19. Les intervenants de la première table ronde ont présenté des exemples de solutions mises en œuvre par des femmes des communautés locales et des femmes autochtones de différents pays pour résoudre des problèmes quotidiens liés au climat. Les exemples avaient trait notamment aux prévisions météorologiques, aux banques de semences et à la participation des femmes autochtones à l'élaboration des PNA et des contributions déterminées au niveau national. Les principales conclusions issues du débat sont les suivantes :

a) Les femmes autochtones jouent un rôle important pour ce qui est de fournir à leur communauté des semences stockées dans leurs banques de semences, et il importe que davantage de femmes se chargent à nouveau de la gestion des semences ;

b) La décision de la ville de Tucson, située dans le désert en Arizona (États-Unis d'Amérique), d'associer les peuples autochtones à la création et à l'exécution d'un plan d'action et d'adaptation visant à faire face aux changements climatiques et d'un plan décennal concernant l'accès à l'eau a été citée comme un exemple de bonne pratique en matière de participation des peuples autochtones à l'élaboration des politiques climatiques ;

c) En Ouganda, les femmes qui appartiennent au peuple pastoral des Karamojong font des observations qui permettent d'alerter sur l'apparition de maladies du bétail et contribuent aux prévisions météorologiques, en avertissant la communauté de l'arrivée prochaine de la pluie ou d'un épisode de sécheresse. Les conflits liés au climat auxquels ce peuple est confronté et les changements climatiques et environnementaux privent les femmes karamojong de leur pouvoir d'action et affaiblissent les institutions représentatives qui leur sont propres ;

d) Il est essentiel d'aider les femmes autochtones et les femmes des communautés locales à jouer un rôle dirigeant dans la lutte contre les changements climatiques et de leur donner les moyens de renforcer les institutions qui leur sont propres. En particulier, les femmes devraient participer à la prise de décisions concernant la sécheresse, les conflits et la faim, et les initiatives menées par les femmes devraient se voir accorder plus facilement des ressources financières, grâce à la décentralisation du financement de l'action climatique et à l'application du principe d'équité ;

e) Les femmes des communautés locales ainsi que les femmes et les filles autochtones peuvent, grâce à leur vision du monde, trouver des solutions à la crise climatique. Les décideurs politiques devraient tenir compte des contributions des peuples autochtones à l'action climatique et à la préservation de la diversité biologique, ainsi que de la relation qu'ils entretiennent avec la nature. Les femmes autochtones sont touchées de manière disproportionnée par la crise climatique, y compris par les pertes et les préjudices qui en découlent, en raison de la manière dont elles gagnent leur vie et dont elles migrent. Les langues autochtones, dont beaucoup sont menacées, sont capitales pour la transmission des savoirs des femmes autochtones. La participation des femmes autochtones et des femmes des communautés locales à la prise de décisions aux niveaux local, national, régional et international est cruciale pour accomplir des progrès collectifs tendant à l'instauration de sociétés résilientes face aux changements climatiques et le Plan d'action pour l'égalité des sexes joue un rôle important en ce qu'il contribue à renforcer la participation ;

f) Le Groupe d'experts des PMA s'est mis à promouvoir le recours au savoir autochtone et la sensibilisation aux questions de genre, puisqu'il a mentionné ces éléments dans les directives techniques sur le processus visant à formuler et réaliser des PNA, et a mis en avant le rôle des femmes autochtones pour ce qui est d'assurer la résilience face aux changements climatiques à l'avenir. Des PMA ont présenté de bonnes pratiques concernant la prise en compte des points de vue des femmes autochtones dans les PNA :

i) Le PNA du Burkina Faso comprend un projet de développement des technologies d'adaptation qui tient compte des difficultés auxquelles sont confrontées les associations de femmes qui s'appuient sur des savoirs traditionnels ;

ii) La Présidente de l'Association des femmes peules et peuples autochtones du Tchad, qui est une militante des droits de l'homme et du climat, a été nommée ambassadrice itinérante auprès de la présidence du Tchad, pour faciliter la prise en considération des autochtones dans les efforts nationaux d'adaptation ;

iii) La contribution déterminée au niveau national de la République démocratique du Congo comprend une analyse des risques et de la vulnérabilité en ce qui concerne les effets des changements climatiques sur les femmes autochtones, ainsi que des informations sur l'élaboration d'un plan visant à renforcer la résilience de ces femmes face aux effets des changements climatiques dans le cadre du processus d'élaboration du PNA ;

g) Dans la déclaration commune sur l'occupation des forêts par les peuples autochtones et les communautés locales qu'ils ont formulée à la vingt-sixième session de la COP⁸, des donateurs ont insisté sur le fait que les femmes autochtones, les membres des communautés d'ascendance africaine et les femmes et les filles des communautés locales devaient avoir accès au financement de l'action climatique. Les droits fonciers, forestiers et territoriaux des communautés locales et les droits des femmes de ces communautés méritent d'être reconnus par les pouvoirs publics à tous les niveaux. Il est essentiel de garantir la sécurité physique des femmes, des défenseurs de l'environnement et des défenseurs des droits à la terre pour permettre à ces personnes de mener des initiatives visant à remédier à la problématique du climat.

C. Deuxième et troisième tables rondes

20. Les deuxième et troisième tables rondes ont été combinées pour des raisons de temps. Les intervenants ont présenté des exemples dans lesquels des femmes des communautés locales et des femmes autochtones ont joué un rôle dirigeant dans l'élaboration des politiques relatives aux changements climatiques aux niveaux local, national, régional et international, ainsi que de bonnes pratiques et des suggestions visant à favoriser la participation effective de ces femmes au processus découlant de la Convention. Les principales conclusions issues du débat sont les suivantes :

a) D'autres processus intergouvernementaux de négociation consacrent une journée entière au renforcement des capacités des femmes des communautés locales et des femmes autochtones afin qu'elles comprennent mieux les négociations intergouvernementales ; c'est une pratique qui pourrait aussi être adoptée dans le cadre du processus découlant de la Convention. L'accès à l'information devrait également être amélioré afin que les femmes autochtones et les femmes des communautés locales puissent véritablement participer aux négociations. Le processus découlant de la Convention devrait faciliter l'organisation de consultations régulières avec les femmes des communautés locales et les femmes autochtones et tenir compte de l'importance des réseaux qu'elles ont constitués ;

b) On devrait renforcer les capacités des femmes des communautés locales et des femmes autochtones, par exemple en faisant en sorte qu'elles soient davantage représentées dans les négociations internationales sur le climat, de manière à prendre en considération leurs points de vue sur les réalités locales et à protéger la vie des dirigeants autochtones et des défenseurs des peuples autochtones ;

c) Les femmes autochtones et les femmes des communautés locales subissent de plein fouet les pertes et préjudices imputables aux changements climatiques, et ce n'est qu'avec leur participation véritable à la planification et à la mise en œuvre de l'action climatique que des progrès collectifs pourront être enregistrés sur ces questions. Il faut, en outre, traiter conjointement les questions relatives à la vulnérabilité et au genre, tout en évitant d'adopter une approche descendante. Une grande partie des travaux sur la collecte de données relatives aux pertes et aux préjudices menés par le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie doit consister à écouter les femmes autochtones et les femmes des communautés locales. Les groupes d'experts s'emploient à lever les obstacles qui entravent la participation des femmes autochtones et des femmes des communautés locales,

⁸ Dans cette déclaration, les dirigeants se sont engagés à fournir 1,7 milliard de dollars des États-Unis, entre 2021 et 2025, pour faire progresser les droits fonciers des peuples autochtones et des communautés locales sur les forêts, ainsi qu'à mieux reconnaître leur rôle de gardiens des forêts et de la nature et à leur en rendre davantage grâce. La déclaration est disponible à l'adresse suivante : <https://ukcop26.org/cop26-iplc-forest-tenure-joint-donor-statement/>.

par exemple, en organisant des réunions de groupes d'experts thématiques qui ne nécessitent pas une participation en personne pendant de longues périodes ;

d) On peut dégager, à partir de l'exemple de la législation péruvienne en la matière, trois solutions permettant de faire face aux difficultés liées à l'adoption de lois concernant les changements climatiques. La première solution consiste à élaborer un cadre normatif qui tienne compte des propositions des peuples autochtones et des communautés locales, y compris les femmes. La deuxième solution consiste à inscrire la participation véritable et effective des peuples autochtones et des communautés locales dans ce cadre, en s'appuyant sur leurs structures de gouvernance existantes. La troisième solution consiste à inclure, sans discrimination, les femmes autochtones et les femmes des communautés locales dans les débats et les discussions. Le savoir des femmes autochtones et des femmes des communautés locales joue un rôle déterminant dans la réglementation relative aux changements climatiques. Les capacités des organisations autochtones devraient être renforcées et les femmes autochtones et les femmes des communautés locales devraient pouvoir participer à la prise de décisions dans leur propre langue. Les Parties devraient veiller à la sécurité des peuples autochtones et de leurs territoires pour permettre aux générations actuelles et futures de prospérer ;

e) Les femmes autochtones et les femmes des communautés locales sont les premières touchées par les changements climatiques, mais elles ne sont pas consultées, notamment à propos des réinstallations induites par les changements climatiques. Les pouvoirs publics à tous les niveaux doivent veiller à adopter des procédures de consultation adaptées qui permettent aux femmes autochtones et aux femmes des communautés locales de contribuer aux mesures prises pour parer aux changements climatiques. Des initiatives pilotes en lien avec le climat menées par des femmes autochtones sur le terrain et des voies de financement de l'action climatique tenant compte des questions de genre sont également nécessaires.

V. Principales mesures à prendre

21. Les intervenants ont proposé que les Parties, les entités non parties et le secrétariat examinent les mesures suivantes :

a) Renforcer les mécanismes et les structures d'application afin que les réglementations et politiques internationales concernant les femmes des communautés locales et les femmes autochtones soient efficaces et tiennent compte de l'importance du consentement préalable, libre et éclairé⁹ ;

b) Communiquer au Groupe d'experts des PMA les enseignements tirés du dialogue conjoint, que celui-ci pourrait mettre à profit pour élaborer des stratégies conformes au plan de travail de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones et au Plan d'action pour l'égalité des sexes, afin d'aider les PMA à accroître la participation des femmes des communautés locales et des femmes autochtones dans la planification et l'application des mesures d'adaptation, ainsi que leur rôle dirigeant en la matière ;

c) Prendre des mesures efficaces pour faire connaître les engagements concernant les femmes des communautés locales et les femmes autochtones qui sont pris aux sessions de la COP, afin qu'ils puissent être intégrés dans les politiques climatiques ;

d) Renforcer les capacités des femmes des communautés locales et des femmes autochtones en ce qui concerne les négociations internationales sur le climat et faire en sorte qu'elles soient davantage représentées au cours de ces négociations ;

e) Recenser les enseignements tirés des initiatives pilotes menées par des femmes des communautés locales et des femmes autochtones ainsi que les possibilités de transposition de telles initiatives, notamment en vue de renforcer le financement de l'action climatique tenant compte des questions de genre ;

⁹ On trouvera de plus amples informations sur le principe du consentement préalable, libre et éclairé, énoncé dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, dans le document [A/HRC/39/62](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies.

f) Mettre à profit les principales conclusions de ce dialogue pour améliorer la collaboration dans le cadre du plan de travail de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones et du Plan d'action pour l'égalité des sexes, ainsi que dans d'autres travaux du secrétariat, notamment la réalisation du bilan mondial et l'élaboration d'un programme de travail sur la transition juste¹⁰.

¹⁰ Décision 1/CMA.4

Annexe

Ordre du jour

I. Ouverture du dialogue conjoint

Modératrice : Emily Vallée Watt (Canada)

Invocation autochtone par Txai Suruí, membre du peuple suruí, Conseillère à l'Association brésilienne de défense ethno-environnementale kanindé et Coordinatrice du Mouvement de la jeunesse autochtone de l'État de Rondônia (Brésil).

Intervention de Simon Stiell, Secrétaire exécutif de la Convention

Présentation du dialogue par Daria Egereva, membre du Groupe de facilitation représentant la région socioculturelle autochtone de l'Europe centrale et orientale, de la Fédération de Russie, de l'Asie centrale et de la Transcaucasie reconnue par l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Présentation du Plan d'action pour l'égalité des sexes par Fleur Newman, Responsable du Groupe du renforcement des moyens d'actions et Coordinatrice pour les questions d'égalité des sexes au sein de la Convention

Présentation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones par Tiana Carter, membre du Groupe de facilitation représentant les États d'Europe occidentale et d'autres États

II. Première table ronde sur des solutions pour le climat mises en œuvre par des femmes des communautés locales et des femmes autochtones

Modérateur : Rubén Ábrego (Panama)

Amy Juan, membre de l'International Indian Treaty Council, détentrice de savoirs autochtones de la région socioculturelle autochtone de l'Amérique du Nord reconnue par l'ONU

Paul Lokol, Président du district de Nabilatuk (Ouganda), Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones

Archana Soreng, membre du Groupe consultatif de la jeunesse sur les changements climatiques, relevant du Secrétaire général de l'ONU

Observations de Jamie Ovia, Représentant du Groupe d'experts des PMA

Séance de questions-réponses

III. Deuxième table ronde sur le rôle dirigeant des femmes des communautés locales et des femmes autochtones dans l'élaboration des politiques relatives aux changements climatiques aux niveaux national et international et sur les difficultés et les possibilités qui en découlent

Modératrice : Donna Lagdameo (plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, Division de l'adaptation du secrétariat de la Convention)

Melania Canales, Coordinatrice pour la région sud d'Enlace Continental de Mujeres Indígenas de las Américas

Safaira Tagivuni, Secrétaire générale de Soqosoqo Vakamarama, un forum de femmes établi dans la province de Lau (Fidji)

Observations de Rosibel Martínez, Représentante du Comité de Paris sur le renforcement des capacités

Séance de questions-réponses

IV. Troisième table ronde sur l'expérience des femmes des communautés locales et des femmes autochtones dans les organes constitués au titre de la Convention et les pratiques qui renforcent leur participation efficace au processus de la Convention

Edna Kaptoyo, membre du Groupe de facilitation représentant la région socioculturelle autochtone de l'Afrique reconnue par l'ONU

Ei Naw, Représentante de l'Asia Indigenous Peoples Pact

Observations de Camila Rodriguez, Représentante du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie

Séance de questions-réponses

V. Clôture

Invocation autochtone par Olga Kostrova, Représentante de l'Union des peuples autochtones du Nord de la région de Tomsk et détentrice de savoirs autochtones de la région socioculturelle autochtone de l'Europe centrale et orientale, de la Fédération de Russie, de l'Asie centrale et de la Transcaucasie reconnue par l'ONU¹¹.

VI. Réception et constitution de réseaux

¹¹ L'invocation autochtone n'a pas été prononcée faute de temps.